

Un Enseignant Référent pour la Scolarisation des Enfants en Situation de Handicap est un enseignant spécialisé, issu du premier ou du second degré. Il peut intervenir dans les établissements publics ou privés sous contrat, sous la responsabilité de l'Inspecteur de Circonscription chargé de l'adaptation ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap (IEN ASH).

Dès lors un enseignant référent peut être amené à intervenir de la maternelle au BTS et dans les établissements médico sociaux.

Son secteur d'intervention est arrêté par le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Dans le département du Nord, nous sommes 94 enseignants référents.

Les missions de l'enseignant référent :

1- Accueillir, écouter et conseiller les familles d'enfants en situation de handicap

- Lors de l'inscription d'un élève en situation de handicap dans un établissement
- Lors de la rencontre de parents, suite à une réunion d'Equipe Educative au cours de laquelle une orientation vers la MDPH a été demandée en vue de reconnaissance de handicap et d'une demande de compensation. Il peut aider la famille à constituer le dossier de demandes auprès de la MDPH. En cas de divergences, il peut aider à la recherche de solution la plus appropriée à l'appui de l'Inspecteur de l'Education Nationale.
- Il peut avoir un rôle de médiation entre les familles et les équipes pédagogiques.
- Il peut informer les familles sur les aides possibles à la scolarisation et les conseiller pour s'adresser à la commission compétente.

2- Recueillir les données nécessaires à l'élaboration du Projet Personnalisé de Scolarisation.

Cela fait plus de 10 ans que la MDPH doit rédiger le Projet Personnalisé de Scolarisation, détaillant les modalités et les aménagements de la scolarisation de l'enfant en situation de handicap.

Dans le département du Nord, nous travaillons avec la plus grosse MDPH de France qui n'est toujours pas en mesure de rédiger le PPS.

Les données sont recueillies pour l'évaluation des besoins de l'enfant (GEVA-SCO). La MDPH accorde des orientations ou des compensations.

Les aménagements pédagogiques sont détaillés par les enseignants dans une Adaptation Annuelle de Scolarisation

3- Veiller à la Mise en Œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation

L'enseignant référent réunit et anime la réunion d'Equipe de Suivi de la Scolarisation de l'élève au moins une fois par an.

Il est le garant de la continuité du parcours de l'élève et de la permanence du lien de l'élève et de ses représentants légaux avec les équipes successives.

Il favorise la continuité et la cohérence du projet de scolarisation.

4- Conseiller et aider les Equipes Pédagogiques